

CHARGEPOINT®
CONTRAT CADRE DE SERVICES ET D'ABONNEMENT (MSSA)

IMPORTANT : CE CONTRAT CADRE DE SERVICES ET D'ABONNEMENT (MSSA) EST UN ACCORD JURIDIQUE ENTRE VOUS OU LA SOCIÉTÉ, LE PARTENARIAT OU TOUTE AUTRE ENTITÉ JURIDIQUE QUE VOUS REPRÉSENTEZ (« ABONNÉ ») ET LA OU LES ENTITÉ(S) CHARGEPOINT CONCERNÉE(S) (« CHARGEPOINT ») FIGURANT DANS LA SECTION 11.4 CI-DESSOUS. EN UTILISANT LES SERVICES CHARGEPOINT, VOUS SIGNIFIEZ VOTRE ACCEPTATION DE CE CONTRAT. SI VOUS N'ACCEPTÉZ PAS CES CONDITIONS GÉNÉRALES, N'UTILISEZ PAS LES SERVICES CHARGEPOINT.

SI VOUS CONCLUEZ CET ACCORD AU NOM D'UNE SOCIÉTÉ, D'UN PARTENARIAT OU DE TOUTE AUTRE ENTITÉ JURIDIQUE, LADITE ENTITÉ RECONNAÎT QUE VOUS DISEZ DES POUVOIRS REQUIS POUR ENGAGER SA RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE CET ACCORD. SI VOUS NE DISEZ PAS DES POUVOIRS REQUIS POUR ENGAGER LA RESPONSABILITÉ DE LADITE ENTITÉ À L'ÉGARD DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE CET ACCORD, VOUS NE POUVEZ PAS SIGNER CET ACCORD ET L'ENTITÉ NE PEUT PAS UTILISER LES SERVICES CHARGEPOINT.

1. ACCORD.

1.1 PORTÉE DE L'ACCORD. Cet Accord régit les activités suivantes :

- (a) La mise en service des Bornes de recharge de l'Abonné sur le Cloud ChargePoint ;
- (b) L'activation et l'utilisation des services ChargePoint sur les Bornes de recharge de l'Abonné, le cas échéant ;
- (c) L'utilisation par l'Abonné des API dans le cadre des services ChargePoint ;
- (d) L'octroi de droits par l'Abonné ; et
- (e) L'octroi de droits par une partie tierce à l'Abonné.

1.2 ANNEXES ET POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ. Le présent Accord comprend [la Politique de confidentialité](#) de ChargePoint, telle qu'amendée périodiquement, ainsi qu'un Contrat de responsabilité commune disponible via les liens suivants :

<https://www.chargepoint.com/en-gb/legal/jca/> (anglais)

<https://www.chargepoint.com/fr-fr/legal/jca/> (français)

<https://www.chargepoint.com/de-de/legal/jca/> (allemand)

<https://www.chargepoint.com/nl-nl/legal/jca/> (néerlandais)

et les Annexes suivantes, qui font partie intégrante du présent Accord et qui y sont intégrées par renvoi.

Annexe 1 : Conditions de facturation Flex
Annexe 2 : Conditions d'utilisation des API
Annexe 3 : Conditions d'octroi et d'obtention de droits

En cas de conflit entre les conditions de cet Accord, d'une part, et la Politique de confidentialité ou toute Annexe, d'autre part, cet Accord prévaut. Les termes commençant par une majuscule qui ne sont définis dans aucune Annexe ni dans la Politique de confidentialité ont la même signification que dans le présent Accord.

2. DÉFINITIONS. Les termes suivants ont les définitions énoncées ci-dessous lorsqu'ils sont utilisés dans le présent Accord :

2.1 « *Activation* » désigne l'enregistrement d'une Borne de recharge par l'Abonné sur le Cloud ChargePoint.

2.2 « *Affilié* » désigne toute entité qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec l'entité *visée*. Aux fins de la présente définition, le terme « Contrôle » désigne le droit de propriété direct ou indirect ou le contrôle de cinquante pour cent (50 %) ou plus des droits de vote de l'entité visée.

2.3 « *API* » désigne, individuellement ou collectivement, les interfaces de programmation d'application périodiquement mises à la disposition de l'Abonné et mises à jour par ChargePoint.

2.4 « *Relations ChargePoint* » désigne l'endroit où l'Abonné a besoin d'une « connexion », généralement accessible en saisissant un code, pour que ses Utilisateurs puissent utiliser la Borne de recharge, participer à des offres spéciales ou bénéficier de remises.

2.5 « *Cloud ChargePoint* » désigne la plateforme ouverte du réseau de bornes de recharge de véhicules électriques et les applications de recharge de véhicules fournies par le réseau, exploitées et gérées par ChargePoint afin de fournir divers services à l'Abonné et à ses employés, entre autres.

2.6 « *Services ChargePoint* » désigne collectivement les diverses offres de services du Cloud (y compris, mais sans s'y limiter, les API et les abonnements aux applications) proposées à l'abonnement par ChargePoint.

2.7 « *Application ChargePoint* » désigne toute application créée et gérée par ChargePoint permettant à l'Abonné d'accéder aux Services ChargePoint.

2.8 « *Borne de recharge* » désigne les bornes de recharge de véhicules électriques achetées par l'Abonné, enregistrées et activées sur le Cloud ChargePoint.

2.9 « *Contenu* » désigne toutes les données recueillies ou gérées par ChargePoint dans le cadre de son exploitation.

2.10 « *Marques ChargePoint* » désigne les marques commerciales, marques de service, noms commerciaux, logos, noms de domaine et autres désignations et éléments de marque distinctifs utilisés en relation avec ChargePoint et/ou les Bornes de recharge fabriquées par ChargePoint (y compris, mais sans s'y limiter, ChargePoint).

2.11 « *Propriété de ChargePoint* » désigne (i) ChargePoint, (ii) les Services ChargePoint (y compris tout le Contenu), (iii) toutes les données générées ou recueillies par ChargePoint dans le cadre de l'exploitation de ChargePoint et des Services ChargePoint, (iv) les Marques ChargePoint, (v) les Cartes ChargePoint et (vi) tous les autres articles développés ou assurés ou fournis par ChargePoint à l'Abonné dans le cadre des Services ChargePoint.

2.12 « *Documentation* » désigne les informations écrites (dans les manuels d'utilisation ou techniques, les documents sur les produits, les caractéristiques techniques ou autres) concernant les Services ChargePoint et/ou ChargePoint, périodiquement mises à la disposition de l'Abonné par ChargePoint, de quelque manière que ce soit (y compris en ligne).

2.13 « *Date d'effet* » désigne la première des dates suivantes : (a) la date d'acceptation par voie électronique du présent Accord par l'Abonné, ou (b) la date de première utilisation des Services ChargePoint par l'Abonné.

2.14 « *Droits de Propriété intellectuelle* » désigne l'ensemble des droits de propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les brevets, dépôts de brevet, droits de brevet, marques commerciales, dépôts de marques commerciales, noms commerciaux, marques de service, dépôts de marques de service, droits d'auteur, dépôts de droits d'auteur, franchises, licences, inventaires, savoir-faire, secrets industriels, listes d'abonnés, procédés et formules propriétaires, tous les codes source et objet, algorithmes, architecture, structure, écrans d'affichage, présentations, inventions, outils de développement ainsi que l'ensemble de la documentation et des supports qui constituent, décrivent ou sont liés aux éléments susmentionnés, y compris, mais sans s'y limiter, les manuels, notes et dossiers.

2.15 « *Code malveillant* » désigne les virus, vers, bombes à retardement, chevaux de Troie et toute autre forme de code malveillant, y compris, mais sans s'y limiter, les logiciels malveillants, logiciels espions, fichiers, scripts, agents ou programmes.

2.16 « *Partie* » désigne ChargePoint et l'Abonné.

2.17 « *Données personnelles* » a la signification de l'article 4.1 du RGPD.

2.18 « *Mise en service* » désigne la connexion initiale des Bornes de recharge avec le Cloud ChargePoint.

2.19 « *Droits* » désigne les droits, autorisations, privilèges, actions, informations et paramètres au sein des Services ChargePoint qu'un Cédant octroie à un Bénéficiaire, afin de permettre à ce Bénéficiaire d'accéder à, d'obtenir et d'utiliser certaines parties des Services ChargePoint et certaines informations qui y sont disponibles au cours de la fourniture de services audit Cédant ou pour le compte dudit Cédant, en relation avec une ou plusieurs Bornes de recharge du Cédant. Un Cédant est réputé avoir octroyé des Droits à l'entité qui sera responsable de créer le compte de l'Abonné et de mettre en service les Bornes de recharge de l'Abonné. Cet octroi peut être interrompu à tout moment par l'Abonné.

2.20 « *Abonnement(s)* » désigne les abonnements aux Services ChargePoint proposés et commercialisés périodiquement par ChargePoint, et qui peuvent varier en termes de caractéristiques, privilèges et tarifs. Chaque Souscription est appelée « Abonnement ».

2.21 « *Contenu et Services de l'Abonné* » désigne tout contenu et/ou services que l'Abonné fournit ou met à disposition des Utilisateurs et/ou du grand public dans le cadre des Services ChargePoint, autres que le Contenu, les Services ChargePoint et la Propriété de ChargePoint.

2.22 « *Marques de l'Abonné* » désigne les marques commerciales, marques de service, noms commerciaux, logos, noms de domaine et autres désignations et éléments de marque distinctifs utilisés par l'Abonné dans le cadre de ses activités et/ou des Bornes de recharge.

2.23 « *Frais d'abonnement* » désigne les frais payables par l'Abonné pour l'abonnement aux Services ChargePoint.

2.24 « *Taxes* » désigne les taxes, impôts, prélèvements, calculs, droits ou charges présents ou futurs, quelle que soit leur nature, y compris, mais sans s'y limiter, les retenues à la source, taxes à la vente, taxes à l'utilisation, taxes sur les services, TVA ou taxes similaires, au taux applicable sur la période imposée, exigés par tout gouvernement, autorité locale, autorité fiscale, organisme de réglementation ou autre entité, ainsi que les pénalités exigibles en cas de défaut ou de retard de paiement desdites taxes, et les intérêts à payer qui en découlent.

2.25 « *Utilisateur* » désigne toute personne utilisant une Borne de recharge pour charger un véhicule électrique.

3. SERVICES ET ABBONNEMENTS CHARGEPOINT DISPONIBLES. La description des Services et Abonnements ChargePoint actuellement disponibles peut être consultée sur le site Internet de ChargePoint. ChargePoint est susceptible de proposer périodiquement d'autres Services et/ou Abonnements ChargePoint, et de modifier à tout moment les caractéristiques ou les avantages offerts dans le cadre de tout Service ou Abonnement ChargePoint. Cela peut inclure des mises à jour logicielles des Bornes de charge de l'Abonné (Â« Microprogramme Â»). L'Abonné consent à ce que ces mises à jour du Microprogramme soient installées à distance par ChargePoint sur ses Bornes de recharge. Les mises à jour du Microprogramme sont nécessaires de temps à autre pour garantir une interaction fluide entre les Services ChargePoint et les Bornes de recharge. Les Frais d'abonnement sont calculés en fonction de l'Abonnement choisi par l'Abonné et non en fonction de l'utilisation réelle de l'Abonnement.

4. RESPONSABILITÉS ET ACCORDS DE CHARGEPOINT.

4.1 EXPLOITATION DE CHARGEPOINT. ChargePoint assume la responsabilité des éléments suivants : l'exploitation, l'entretien, la gestion et l'assistance (i) du Cloud ChargePoint et de l'infrastructure connexe (autre que les Bornes de recharge de l'Abonné et l'infrastructure pour la transmission des données des Bornes de recharge au centre d'opérations ChargePoint) ; (ii) les Applications ChargePoint. ChargePoint assurera la confidentialité et la sécurité des Données personnelles conformément à toutes les lois et réglementations applicables et à la Politique de confidentialité de ChargePoint. ChargePoint reconnaît être responsable de la sécurité des « données du titulaire » (terme tel que défini aux fins de la norme de sécurité de l'industrie des cartes de paiement PCI DSS), le cas échéant, que ChargePoint détient, ou stocke, traite ou transmet de quelque façon que ce soit pour le compte de l'Abonné, ou de toute conséquence, le cas échéant, sur la sécurité de l'environnement des données du titulaire de l'Abonné.

4.2 LIMITES DE RESPONSABILITÉ. ChargePoint ne peut être tenu responsable et n'offre aucune garantie quant aux éléments suivants : (i) les emplacements ou le nombre de Bornes de recharge, actuelles et futures, détenues, exploitées et/ou installées par des personnes autres que l'Abonné, ou le nombre total de Bornes de recharge qui constituent le réseau ChargePoint ; (ii) la disponibilité continue du service électrique sur toute Borne de recharge de l'Abonné ; (iii) la disponibilité continue d'un quelconque réseau de communication mobile ou du réseau d'un fournisseur d'accès à Internet nécessaire à la continuité de l'exploitation par ChargePoint ; et (iv) la disponibilité ou l'interruption du Réseau ChargePoint imputable à une intrusion ; et/ou (v) les bornes de recharge qui ne sont pas enregistrées et activées sur le Réseau ChargePoint.

5. RESPONSABILITÉS ET ACCORDS DE L'ABONNÉ.

5.1 GÉNÉRALITÉS.

(a) Toute utilisation de ChargePoint et des Services ChargePoint par l'Abonné, ses employés et agents ainsi que ses Bénéficiaires doit respecter le présent Accord et toutes les règles, limites et politiques de ChargePoint énoncées dans la Documentation. Tous les détails des comptes de Services ChargePoint, mots de passe, clés, etc., sont octroyés à l'Abonné pour son usage personnel uniquement (et celui de ses Bénéficiaires). L'Abonné doit veiller à la sécurité et à la confidentialité de ces données. L'Abonné doit empêcher et sera tenu entièrement responsable par ChargePoint de tout accès ou utilisation non autorisé de ChargePoint ou des Services ChargePoint via les Bornes de recharge de l'Abonné, le(s) compte(s) de Services ChargePoint ou tout autre équipement. L'Abonné doit immédiatement prévenir ChargePoint s'il a connaissance d'une telle utilisation non autorisée.

(b) Sauf accord écrit contraire, l'Abonné est pleinement responsable des éléments suivants : (i) la Mise en service et l'Activation de ses Bornes de recharge, le cas échéant ; (ii) l'exactitude et la mise à jour des coordonnées, de l'adresse électronique utilisée pour l'envoi des notifications prévues par les présentes et de l'adresse de facturation de l'Abonné ; (iii) la mise à jour dans l'Application ChargePoint concernée, sous cinq (5) jours ouvrés, du lieu où sont transférées les Bornes de recharge de l'Abonné ; (iv) la maintenance, l'entretien, la réparation et/ou le remplacement des Bornes de recharge de l'Abonné, si nécessaire, y compris le signalement à ChargePoint de toute Borne de recharge qui serait hors service et que l'Abonné n'envisage pas de réparer ni de remplacer.

(c) L'Abonné doit fournir dans leur totalité les avantages qu'il aura promis aux Utilisateurs qui feront appel à lui par l'intermédiaire des Relations ChargePoint.

5.2 DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ABONNÉ. L'Abonné déclare et garantit à ChargePoint que : (i) les Bornes de recharge et tout autre produit de recharge de véhicule électrique activés sur le Réseau ChargePoint ont été installés en accord avec les autorités compétentes ; (ii) la consommation électrique des Bornes de recharge de l'Abonné ne viole en rien les conditions générales de tout contrat d'achat d'électricité ou autre contrat applicable, y compris, mais sans s'y limiter, tout bail auquel l'Abonné est partie.

5.3 CARTES CHARGEPOINT. L'Abonné peut être autorisé par ChargePoint à obtenir des cartes RFID approvisionnées par ChargePoint (« Cartes ChargePoint ») qui permettent à leur titulaire d'avoir accès à ChargePoint et de l'utiliser. L'Abonné peut distribuer ces Cartes ChargePoint à des individus, et chaque titulaire de Carte ChargePoint est tenu d'activer sa Carte sur ChargePoint directement auprès de ChargePoint, sur le site Internet de ChargePoint. L'Abonné ne doit en aucun cas créer des comptes ChargePoint distincts pour un titulaire de Carte ChargePoint ou toute autre partie tierce, ni créer des comptes ChargePoint anonymes associés à une Carte ChargePoint.

5.4 RESTRICTIONS ET LIMITES D'UTILISATION. L'Abonné ne doit pas :

(a) vendre, revendre, céder sous licence, louer ou transférer de quelque façon que ce soit les Services ChargePoint ou tout Contenu desdits Services à une tierce partie ;

(b) recourir à l'ingénierie inverse, décompiler ou tenter d'extraire la totalité ou une partie du code source des Services ChargePoint ou d'une Borne de recharge, excepté dans les limites expressément permises ou exigées par la loi en vigueur ;

(c) créer des produits dérivés basés sur une Propriété de ChargePoint ;

(d) retirer, dissimuler ou recouvrir les Marques ChargePoint ou tout autre marquage, libellé, légende, marque commerciale ou nom commercial apposé ou placé sur les Bornes de recharge ou sur tout équipement périphérique utilisé avec les Bornes de recharge de l'Abonné ;

(e) copier, produire une image miroir ou remonter toute partie des Services ChargePoint ou du Contenu ChargePoint, sauf disposition contraire expressément autorisée par le présent Accord ou par toute fiche technique applicable se rapportant à un Service ChargePoint, excepté sur l'Intranet ou autre support similaire de l'Abonné et uniquement à des fins professionnelles pour une utilisation en interne ; ou

(f) accéder à ChargePoint, aux Applications ChargePoint ou à tout autre Service ChargePoint à des fins concurrentielles, y compris, mais sans s'y limiter, dans le but de créer un produit ou un service concurrent ou de copier une caractéristique, une fonctionnalité, une interface, des illustrations ou une apparence générale ;

(g) utiliser les Services ChargePoint pour télécharger, publier, afficher, transmettre ou autrement mettre à disposition (A) tout contenu inapproprié, diffamatoire, obscène ou illégal ; et (B) tout contenu ne respectant pas un brevet, une marque commerciale, des droits d'auteur, un secret commercial ou tout autre droit de propriété d'une partie.

5.5 CONTENU.

(a) Le Contenu ChargePoint (y compris, mais sans s'y limiter, les données et états des Bornes de recharge) est fourni à des fins de planification uniquement. L'Abonné peut parfois constater qu'en raison de certains événements, les conditions réelles d'utilisation des Bornes de recharge (telles que la disponibilité ou le tarif) diffèrent de celles définies dans le Contenu. En outre, certains Contenus liés aux Bornes de recharge, y compris le nom de la Borne de recharge et les restrictions d'utilisation, sont définis par le propriétaire de la Borne de recharge et ne sont pas vérifiés par ChargePoint. L'Abonné doit faire preuve de discernement quant à son utilisation du Contenu.

(b) Certains Contenus peuvent être fournis sous licence par des tiers et soumis aux droits d'auteur et de propriété intellectuelle de ces tiers. L'Abonné sera tenu responsable en cas de copie ou de divulgation non autorisée du Contenu fourni par des tiers. L'utilisation de ce Contenu par l'Abonné peut être soumise à des restrictions supplémentaires, énoncées dans la Documentation.

(c) L'Abonné ne doit pas copier, modifier, altérer, traduire, amender ou présenter publiquement le Contenu, sauf disposition contraire expressément autorisée par le présent Accord et conformément à la Documentation. L'Abonné ne doit présenter aucune partie du Contenu de façon à (i) rendre le Contenu erroné, inexact ou trompeur, (ii) falsifier ou supprimer les attributions d'auteurs ou les étiquettes du Contenu d'origine ou source, ou (iii) indiquer ou suggérer que les emplacements des Bornes de recharge fournies dans le cadre du Contenu ne sont pas des Bornes de recharge du Réseau ChargePoint.

(d) L'Abonné ne doit pas supprimer, masquer ou altérer de quelque manière que ce soit les mentions de droits de propriété (y compris les mentions de propriété intellectuelle et de marque commerciale), les avertissements, les liens ou autres notifications présents dans le Service ChargePoint.

6. FRAIS D'ABONNEMENT ET CONDITIONS DE PAIEMENT.

6.1 FRAIS D'ABONNEMENT. L'Abonné doit payer tous les Frais d'abonnement sous trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture de ChargePoint. Les factures doivent être émises au format électronique, dans la mesure où la loi le permet. Tous les paiements doivent être effectués en euros ou, s'il en a été convenu autrement, dans la devise de l'Abonné par virement électronique ou par tout autre moyen approuvé par ChargePoint. L'Abonné ne doit pas déduire du montant dû à ChargePoint des sommes dues à ses Clients dans le cadre du présent Accord ou de tout autre accord. Les Frais payables à ChargePoint s'entendent hors Taxes, et le règlement de celles-ci relève de la responsabilité de l'Abonné. Toutes les obligations de paiement aux termes de cet Accord ne sont ni résiliables ni remboursables.

6.2 RETARDS DE PAIEMENT. Les retards de paiement sont soumis à une indemnisation minimale fixe de 40 € pour les frais de recouvrement, en sus des honoraires d'avocats et autres frais raisonnablement engagés par ChargePoint pour le

recouvrement des sommes dues en cas de retard de paiement. Le taux d'intérêt applicable pour le retard de paiement correspond au total i) du taux de référence de la Banque centrale européenne (ou du taux de référence de la Banque centrale nationale pour les États membres dont la monnaie n'est pas l'euro) et ii) d'au moins 8 points de pourcentage. Pour tout retard de paiement de plus de trente (30) jours de la part de l'Abonné, ChargePoint peut, sans que ses droits et obligations ne soient limités, (a) résilier le présent Accord ; (b) suspendre l'utilisation des Services ChargePoint par l'Abonné jusqu'à ce que les sommes dues soient entièrement payées ; et/ou (c) soumettre le renouvellement ultérieur des Services ChargePoint et autres achats de l'Abonné à des conditions de paiement différentes de celles prévues aux présentes à condition que ChargePoint n'exerce pas ces droits si l'Abonné a contesté raisonnablement ces charges et coopère rapidement en toute bonne foi pour régler le litige.

7. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LICENCES.

7.1 PROPRIÉTÉ DE CHARGEPOINT. Comme conclu entre ChargePoint et l'Abonné, ChargePoint détient et conserve tous les droits, titres et intérêts (y compris les Droits de Propriété intellectuelle) sur toute la Propriété de ChargePoint et ses améliorations. Aucun droit n'est consenti à l'Abonné sur ladite Propriété de ChargePoint à l'exception de ce qui est expressément stipulé dans cet Accord.

7.2 PROPRIÉTÉ DE L'ABONNÉ. Comme conclu entre ChargePoint et l'Abonné, ce dernier détient et conserve tous les droits, titres et intérêts (y compris les Droits de Propriété intellectuelle) sur (i) toutes les Marques de l'Abonné et (ii) tout le Contenu et les Services de l'Abonné (collectivement désignés « Propriété de l'Abonné »). Aucun droit n'est consenti à ChargePoint sur la Propriété de l'Abonné, à l'exception de ce qui est expressément stipulé dans cet Accord.

7.3 LICENCE LIMITÉE POUR L'ABONNÉ. ChargePoint concède à l'Abonné une licence gratuite, non transférable et non exclusive pour utiliser la Propriété de ChargePoint, conformément aux conditions de cet Accord (y compris, mais sans s'y limiter, toutes les limites et restrictions applicables à cette utilisation), dans la mesure nécessaire pour permettre à l'Abonné d'accéder à, d'utiliser et de bénéficier des Services ChargePoint tels qu'autorisés par les présentes.

7.4 LICENCE LIMITÉE POUR CHARGEPOINT. L'Abonné concède à ChargePoint une licence non cessible, non transférable et non exclusive pour utiliser la Propriété de l'Abonné, conformément aux conditions de cet Accord (y compris, mais sans s'y limiter, toutes les limites et restrictions applicables à cette utilisation), dans la mesure nécessaire pour permettre à ChargePoint de fournir les Services ChargePoint. ChargePoint peut utiliser les Marques de l'Abonné pour annoncer que l'Abonné utilise les Services ChargePoint sans le consentement écrit préalable de l'Abonné. Cette licence accorde un droit perpétuel et irrévocable à ChargePoint pour reproduire, adapter, modifier, traduire, exécuter publiquement, présenter publiquement et distribuer tout le Contenu et les Services de l'Abonné envoyés, postés ou affichés par l'Abonné dans les Services ChargePoint, et ce uniquement dans le but de permettre à ChargePoint d'exploiter, commercialiser et promouvoir les Services ChargePoint, ainsi que d'indexer et de fournir lesdits Contenu et Services de l'Abonné dans les résultats des recherches effectuées dans les Services ChargePoint. ChargePoint dispose d'une licence gratuite, mondiale, transférable, permettant l'octroi d'une sous-licence, irrévocable et perpétuelle pour utiliser ou intégrer aux Services ChargePoint toute suggestion, demande d'amélioration, recommandation ou autre commentaire fourni par l'Abonné ou ses Bénéficiaires concernant les Services ChargePoint.

7.5 CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES S'APPLIQUANT AUX MARQUES DE CHARGEPOINT.

(a) LIMITES D'UTILISATION. L'Abonné peut afficher les Marques de ChargePoint se rapportant aux Bornes de recharge de l'Abonné, comme exigé dans cet Accord pendant la durée de son Abonnement. Sauf accord écrit préalable de la part de ChargePoint, l'Abonné ne doit pas utiliser l'une des Marques de ChargePoint pour ou avec tout produit autre que ses Bornes de recharge. Toute utilisation des Marques de ChargePoint par l'Abonné (y compris l'achalandage qui lui est associé) se fait au profit de ChargePoint.

(b) INTERDICTIONS. L'Abonné ne doit pas utiliser ou afficher une Marque de ChargePoint (ou tout élément ressemblant à une Marque de ChargePoint) :

(i) dans le nom sous lequel l'Abonné mène ses activités ou en relation avec le nom d'une activité de l'Abonné ou de ses Sociétés affiliées ;

(ii) de quelque façon que ce soit qui (x) implique une relation ou une affiliation à ChargePoint autre que celle décrite dans l'Accord, (y) implique un parrainage ou une reconnaissance par ChargePoint, ou qui (z) peut raisonnablement être interprétée comme suggérant qu'un Contenu ou Service de l'Abonné a été autorisé par, ou représente l'avis de ChargePoint ou du personnel de ChargePoint ;

(iii) de manière à dénigrer ChargePoint ou les Services ChargePoint, ou de manière trompeuse, diffamatoire, illicite, offensante, obscène ou autrement répréhensible à l'égard de ChargePoint ;

(iv) de manière à violer la loi ou la réglementation ; ou

(v) d'une quelconque façon déformée ou altérée (y compris par écrasement, étirement, inversion, décoloration, etc.) par rapport à la forme originale fournie par ChargePoint.

(c) AUCUN ENREGISTREMENT DES MARQUES DE CHARGEPOINT. L'Abonné ne doit pas, directement ou indirectement, enregistrer ou faire une demande d'enregistrement, ou causer un enregistrement ou une demande

d'enregistrement, de toute Marque de ChargePoint ou de tout brevet, marque commerciale, marque de service, droit d'auteur, nom commercial, nom de domaine ou design enregistré qui est similaire au point de prêter confusion avec une Marque, brevet, marque commerciale, marque de service, droit d'auteur, nom commercial, nom de domaine ou design enregistré de ChargePoint, ou sous licence, relevant ou dérivé d'informations propriétaires ou d'éléments confidentiels fournis ou cédés sous licence à l'Abonné par ChargePoint. L'Abonné ne doit en aucun cas contester ou aider un tiers à contester les Marques de ChargePoint (sauf si une telle restriction est interdite par la loi) ou leur enregistrement par ChargePoint.

(d) FIN ET CESSATION D'UTILISATION DES MARQUES DE CHARGEPOINT. Lorsque cet Accord prend fin, l'Abonné doit immédiatement cesser d'utiliser ou d'afficher l'ensemble des Marques de ChargePoint.

8. LIMITES DE RESPONSABILITÉ.

8.1 EXCLUSION DE GARANTIES. ChargePoint et les Services ChargePoint sont fournis « en l'état » et « selon la disponibilité » pour l'usage de l'Abonné, sans garanties de quelque nature que ce soit, explicite ou implicite, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties implicites de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier, de titre et de non-contrefaçon. Sans limiter ce qui précède, ChargePoint ne garantit pas que (a) l'utilisation par l'Abonné des Services ChargePoint sera ininterrompue, rapide, sécurisée, sans erreur ou répondra aux exigences de l'Abonné ; (b) tout le contenu et autres informations obtenus par l'Abonné depuis ou en relation avec les Services ChargePoint seront exacts et fiables ; (c) tous les défauts de fonctionnement ou de fonctionnalité des Services ChargePoint seront corrigés. L'ensemble du contenu provenant des Services ChargePoint est obtenu à la seule discrétion et aux seuls risques de l'Abonné. Ce dernier sera tenu seul responsable de tout dommage sur son système informatique ou autre appareil, de toute perte de données, ou de tout autre dommage ou blessure consécutif au téléchargement ou à l'utilisation dudit contenu.

8.2 EXCLUSION DE DOMMAGES CONNEXES ET INDIRECTS. Indépendamment du fait qu'un recours stipulé dans le présent Accord ne remplisse pas son objectif premier ou fasse défaut, ChargePoint ne peut en aucun cas être tenu responsable d'une perte de chiffre d'affaires ou de bénéfices, de données perdues ou corrompues, d'une interruption d'activité, d'une perte de capital ou de tout dommage particulier, indirect, consécutif, accessoire ou pénalisant, quelles que soient sa cause et la nature de la responsabilité, ou consécutif à l'utilisation du réseau ou à l'impossibilité d'utiliser le réseau ChargePoint, un service ChargePoint, cet Accord, un octroi ou une obtention de droits ou autre ou basé sur des garanties explicites, implicites ou demandées par l'Abonné et non stipulées spécifiquement dans cet Accord.

8.3 INTERRUPTIONS DES SERVICES ÉLECTRIQUES, MOBILES ET INTERNET. Ni ChargePoint ni l'Abonné ne peuvent être tenus responsables de quelque manière que ce soit l'un envers l'autre de dommages causés par : (i) des coupures de courant, surtensions, baisses de tension, gestions de la charge du secteur ou autres interruptions de services électriques similaires, quelle qu'en soit la cause ; (ii) des interruptions des services mobiles qui relient les Bornes de recharge au Réseau ChargePoint ; (iii) des interruptions imputables à des intrusions non autorisées dans le Réseau ChargePoint ; (iv) des interruptions de service d'un fournisseur d'accès à Internet non affilié à ChargePoint ; ou (v) l'impossibilité pour une Borne de recharge d'accéder au Réseau ChargePoint résultant d'une modification des offres de produits (y compris, mais sans s'y limiter, toute mise à niveau du réseau ou introduction de services « nouvelle génération ») par un opérateur mobile. Cela comprend les pertes de données consécutives aux interruptions desdits services électriques, mobiles ou Internet.

8.4 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. Au cours de la période de douze (12) mois qui commence à la Date d'effet, la responsabilité globale de ChargePoint aux termes de cet Accord ne peut dépasser le montant global des Frais d'abonnement payés par l'Abonné à ChargePoint au cours des douze (12) mois calendaires précédant l'événement qui a entraîné la responsabilité. La limitation précédente ne s'applique pas aux réclamations pour blessure ou décès résultant de la négligence grave de ChargePoint, ni aux réclamations pour fraude ou fausse déclaration.

9. DURÉE ET RÉSILIATION.

9.1 DURÉE DE L'ACCORD. Cet Accord prend effet à la Date d'effet et s'applique jusqu'à l'expiration de tous les Abonnements de l'Abonné.

9.2 DURÉE DE L'ABONNEMENT. Chaque Abonnement souscrit pour l'utilisation d'une nouvelle Borne de recharge débute quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'achat de l'abonnement. À l'expiration de la durée initiale, le présent Accord sera automatiquement renouvelé pour des périodes successives égale à la durée initiale. Le renouvellement est sujet à des augmentations potentielles (ne dépassant pas 5 % par an) et du droit de résiliation de l'Abonné mentionné ci-dessous. Si, à tout moment après la durée initiale, l'Abonné souhaite mettre fin à un Abonnement qui a été automatiquement renouvelé, il est en droit de le faire en fournissant un préavis écrit de trente (30) jours à ChargePoint. ChargePoint remboursera alors l'Abonné au prorata de toutes les sommes payées entre la date d'effet de l'annulation et la fin de la période de renouvellement automatique. Si l'Abonné annule le renouvellement puis le rétablit par la suite, la réintégration sera assujettie au paiement des Frais d'abonnement pour tout laps de temps ainsi que de frais de rétablissement raisonnables.

9.3 RÉSILIATION PAR CHARGEPOINT.

(a) Le présent Accord peut être résilié immédiatement par ChargePoint dans les cas suivants : (i) si l'Abonné enfreint gravement toute clause de cet Accord et n'y remédie pas dans les trente (30) jours (ou sous cinq (5) jours en cas de défaut de paiement) qui suivent la réception de l'avis écrit lui signifiant ladite infraction ; (ii) si l'Abonné fait l'objet d'une quelconque procédure pour faillite, insolvabilité, mise sous séquestre, liquidation ou cession de biens au profit de créanciers ; (iii) si une autorité

de réglementation déclare que l'objet de cet Accord est soumis à une autorisation gouvernementale ou à une révision entraînant des coûts d'exploitation supplémentaires pour ChargePoint ; ou (iv) dans tous les autres cas explicitement prévus dans cet Accord. Indépendamment de l'infraction de l'Abonné, ChargePoint peut, dans la mesure du raisonnable, refuser de renouveler l'abonnement de l'Abonné aux Services ChargePoint. Dans ce cas, le présent Accord prend fin à la date d'expiration la plus tardive de tous les Abonnements de l'Abonné aux Services ChargePoint.

(b) ChargePoint peut, à sa discrétion, suspendre l'accès continu de l'Abonné aux Services ChargePoint, en totalité ou en partie, si (A) l'Abonné a enfreint une clause de cet Accord, ou a indiqué par son agissement qu'il n'avait pas l'intention ou n'était pas en mesure de respecter une clause de cet Accord ; (B) ladite suspension est exigée par la loi (en cas de modification de la loi régissant la prestation des Services ChargePoint, par exemple) ; ou si (C) la fourniture des Services ChargePoint à l'Abonné est susceptible de présenter un risque pour la sécurité ou des difficultés matérielles techniques excessives raisonnablement déterminées par ChargePoint.

9.4 RÉSILIATION PAR L'ABONNÉ. Le présent Accord peut être immédiatement résilié par l'Abonné sans préjudice de tout autre droit de l'Abonné en justice ou en équité : (i) si ChargePoint enfreint gravement toute clause de cet Accord et n'y remédie pas dans les trente (30) jours qui suivent la réception de l'avis écrit lui signifiant ladite infraction, ou (ii) si ChargePoint fait l'objet d'une quelconque procédure pour faillite, insolvabilité, mise sous séquestre, liquidation ou cession de biens au profit de créanciers.

9.5 REMBOURSEMENT OU PAIEMENT À LA RÉSILIATION. En cas de résiliation de cet Accord par l'Abonné en vertu de la Section 9.4(i) ou par ChargePoint en vertu de la Section 9.3(a)(iii), ChargePoint devra rembourser à l'Abonné le prorata de tous les Frais d'abonnement prépayés par l'Abonné pour la durée restante de l'Abonnement. En cas de résiliation de cet Accord pour tout autre motif, l'Abonné ne pourra prétendre à aucun remboursement de Frais d'abonnement. La résiliation ne peut en aucun cas dégager l'Abonné du paiement des Frais d'abonnement dus à ChargePoint pour la période d'Abonnement durant laquelle la résiliation survient ou toute autre période d'Abonnement antérieure.

9.6 MAINTIEN EN VIGUEUR. Les dispositions concernant les Droits de propriété intellectuelle de ChargePoint, les limites et exclusions de responsabilité, les limites de garantie, la loi applicable ainsi que les autres dispositions qui, de par leur nature ou leurs conditions, sont destinées à rester en vigueur suite à la résiliation de l'Accord restent pleinement applicables entre les Parties aux présentes, que le présent Accord ait pris fin ou non.

10. INDEMNISATION. L'Abonné accepte de garantir, défendre et protéger ChargePoint, ses responsables, directeurs, agents, sociétés affiliées, partenaires de distribution, concédants et fournisseurs contre les plaintes, actions, procédures, coûts, responsabilités, pertes et dépenses (y compris, mais sans s'y limiter, le montant des frais de représentation juridique raisonnablement engagés) (collectivement dénommés les « Réclamations ») encourus ou subis par les parties indemnisées résultant ou découlant de l'utilisation réelle ou supposée par l'Abonné (directement ou par le biais d'un octroi de Droits par l'Abonné) des Services ChargePoint, du Cloud ChargePoint ou du Contenu et des Services de l'Abonné. L'Abonné doit coopérer aussi pleinement qu'il est raisonnablement possible de le faire à la défense contre toute réclamation. ChargePoint se réserve le droit, à ses frais, d'assumer la défense exclusive et le contrôle de toute question sujette à indemnisation de la part de l'Abonné.

11. GÉNÉRALITÉS.

11.1 AMENDEMENT OU MODIFICATION. ChargePoint se réserve le droit de modifier périodiquement le présent Accord. ChargePoint doit fournir à l'Abonné un préavis pour chacune de ces modifications. En continuant à utiliser les Services ChargePoint après réception dudit préavis, l'Abonné accepte la modification de l'Accord.

11.2 RENONCIATION. Le défaut d'exécution, à tout moment, par une des Parties de quelque disposition que ce soit du présent Accord ne saura être interprété comme une renonciation définitive à son droit d'appliquer cette disposition ou toute autre disposition ou droit.

11.3 FORCE MAJEURE. À l'exception des obligations de paiement, ni ChargePoint ni l'Abonné ne peuvent être tenus responsables du non-respect de l'une quelconque de ces obligations aux termes des présentes en raison de causes échappant au contrôle raisonnable de cette partie et survenant sans faute ni négligence, y compris, mais sans s'y limiter, les grèves, lock-out, épidémies, accidents, guerres, incendies, embargos, inondations, tremblements de terre ou autres catastrophes naturelles (indépendamment de l'état de préparation de ladite Partie), actes d'omission de l'Abonné ainsi que les instructions ou demandes de priorité provenant d'un service gouvernemental, d'un ministère ou d'un organisme affilié à celui-ci, ou d'une autorité civile ou militaire. En cas d'intervention d'un cas de force majeure, la partie qui fait valoir la force majeure signifie dans les meilleurs délais à l'autre partie (en détaillant raisonnablement le cas de force majeure allégué) et déploie des efforts commercialement raisonnables pour exécuter ses obligations en vertu du présent Accord malgré le cas de force majeure.

11.4 ENTITÉS ADJUDICATRICES DE CHARGEPOINT, DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPÉTENTES La ou les entités de ChargePoint concluant le présent Accord, l'adresse à laquelle l'Abonné doit envoyer les avis en vertu du présent Accord, le droit applicable à tout litige ou procès découlant du présent Accord ou en rapport avec celui-ci (à l'exclusion des dispositions de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et de toute disposition en matière de conflit de lois qui exigerait l'application d'un autre choix législatif), ainsi que les juridictions compétentes pour un tel litige ou procès dépendent de la domiciliation de l'Abonné et sont décrits ci-dessous.

Si l'Abonné est domicilié à :	L'entité ChargePoint qui conclut le présent Contrat est :	Le droit applicable est :	Les juridictions exclusivement compétentes sont :
Tout pays d'Europe, autre que la France, l'Allemagne ou le Royaume-Uni.	ChargePoint Network Netherlands B.V., RCS 66828147, Hoogoorddreef 56E, 1101 BE, Amsterdam, Pays-Bas , TVA NL856714392B01	Pays-Bas	Amsterdam, Pays-Bas
France	Réseau ChargePoint SAS (France), RCS Paris 843873464, 12 Place Dauphine 75001 Paris, France, TVA FR41843873464 et ChargePoint Network Netherlands B.V. pour les Services de facturation Flex	France	Paris, France
Allemagne	ChargePoint Germany GmbH, immatriculée sous le numéro HRB 12334 (Amtsgericht München) et sise Ganghoferstr. 68, 80639 München, numéro de TVA DE313751750 ; ainsi que ChargePoint Network Netherlands B.V. pour les Services de facturation Flex.	Allemagne	Munich, Allemagne
Royaume-Uni	ChargePoint Network (UK) Ltd. RCS 10789164, c/o Bristows LLP, First Floor, 100 Victoria Embankment, London, UK, EC4Y 0DH et ChargePoint Network (UK) Ltd. pour les Services de facturation Flex	Angleterre	Londres, Royaume-Uni

11.5 DISPOSITIONS POUR LES ABONNÉS DOMICILIÉS EN ALLEMAGNE.

Pour les Abonnés domiciliés en Allemagne, les sections 8.1 à 8.5 sont remplacées par les clauses suivantes :

(a) ChargePoint est responsable, conformément aux dispositions légales applicables (contractuelles, délictuelles ou autres), des dommages qu'elle a subis qui : (i) ont été causés à la suite d'une action ou d'une inaction de la part de ChargePoint, de ses représentants légaux, mandataires ou auxiliaires, alors que ChargePoint était tenue à une obligation d'agir, d'une négligence grave ou de malveillance ou d'inconduite volontaire ; (ii) sont intervenus à la suite d'un manquement à une garantie (le terme « garantie » s'entendant conformément à la définition statutaire applicable) ; (iii) résultent d'une atteinte coupable à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ; et/ou (iv) sont soumis à la responsabilité relative au produit en vertu de la législation allemande en matière de responsabilité relative au produit.

(b) En cas de négligence autre qu'une négligence grave, ChargePoint n'est tenue responsable que des dommages résultant de manquements à des obligations contractuelles importantes (contractuelles, délictuelles ou autres). La limitation de responsabilité qui précède ne s'applique toutefois pas lorsque les dommages résultent d'une atteinte coupable à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, ou d'un manquement à une garantie (tel que défini dans le paragraphe (a) (ii) ci-dessus). On entend par « obligations contractuelles importantes » des obligations contractuelles qui, en cas d'infraction, mettraient en péril l'objectif et la raison d'être de l'accord.

(c) En cas de négligence autre qu'une négligence grave, la responsabilité de ChargePoint est également limitée aux dommages généralement prévisibles dans le contexte d'un accord tel que le présent Accord. Cette limitation de responsabilité ne s'applique toutefois pas lorsque les dommages résultent d'une atteinte coupable à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, ou d'un manquement à une garantie (tel que défini dans le paragraphe (a) (ii) ci-dessus).

(d) En dehors des cas relevant du paragraphe (a) ci-dessus, ChargePoint n'est pas tenue responsable des dommages indirects, consécutifs ou spéciaux.

(e) À l'exception des cas relevant du paragraphe (a) ci-dessus et des (autres) cas où les dommages résultent d'une atteinte coupable à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, ou d'un manquement à une garantie (tel que défini dans le paragraphe (a) (ii) ci-dessus), la responsabilité globale de ChargePoint en vertu du présent Accord ne dépasse pas les Frais d'abonnement totaux payés par l'Abonné à ChargePoint dans les douze (12) mois calendaires précédant l'événement qui a entraîné la responsabilité.

(f) Toute responsabilité autre que celle stipulée dans les paragraphes (a) à (e) ou dépassant celle-ci est exclue.

(g) L'Abonné est responsable de la sauvegarde régulière de ses données. Indépendamment de la clause (e) ci-dessus, si l'Abonné subit des dommages résultant d'une perte de données, ChargePoint ne pourra en aucun cas être tenue

responsable de ces dommages dans la mesure où ces dommages n'auraient pu être évités par les sauvegardes de toutes les données pertinentes effectuées par l'Abonné à intervalles réguliers et conformément aux bonnes pratiques industrielles.

(h) Les demandes de dommages et intérêts, indépendamment de leur origine juridique et de leur nature (contractuelle, délictuelle ou autre), sont prescrites un an après la fin de l'année civile au cours de laquelle elles ont été formulées et où l'Abonné aurait raisonnablement pu connaître les circonstances factuelles qui ont donné lieu à la demande. La phrase qui précède ne s'applique toutefois pas lorsque les dommages ont été causés ou n'ont pas été rectifiés par ou en raison de l'inconduite volontaire de ChargePoint, lorsque ChargePoint a dissimulé avec malveillance un défaut des Produits, en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé et/ou lorsque les réclamations correspondantes résultent de l'application de la législation allemande en matière de responsabilité relative au produit.

11.6 AVIS. Tout avis requis ou accordé par le biais du présent Accord doit être envoyé (a) par ChargePoint sous forme de courrier électronique à l'adresse indiquée par l'Abonné dans son compte de Services ChargePoint ; ou (b) par l'Abonné sous forme de courrier électronique à l'adresse cplegal@chargepoint.com et/ou par courrier postal à l'adresse indiquée conformément à l'article 11.4.

11.7 MÉCANISMES DE CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE. L'utilisation de certaines Bornes de recharge ChargePoint peut être éligible à l'octroi de crédits pour les carburants propres, les carburants standard à faible teneur en carbone, les carburants renouvelables, ainsi qu'à des unités de réduction des émissions, des crédits de compensation carbone, des indemnités, des certificats d'obligation et/ou de carburants renouvelables, ou d'autres instruments similaires de conformité réglementaire (collectivement dénommés « Mécanismes de conformité réglementaire »), utilisés pour se conformer aux programmes de conformité applicables fédéraux, étatiques, provinciaux, internationaux ou régionaux en matière d'émissions, de carburants à faible teneur en carbone et/ou de carburants renouvelables. ChargePoint et l'Abonné peuvent être autorisés à revendiquer la propriété des Mécanismes de conformité réglementaire, mais une seule partie peut en faire la demande. Si l'Abonné choisit de revendiquer la propriété réglementaire, en supposant qu'il puisse y avoir droit, il doit adhérer au programme applicable et remplir toutes les conditions administratives et de rapport en cours, imposées aux participants du programme, y compris les exigences récurrentes de vérification et/ou d'audit. ChargePoint a l'intention de revendiquer la propriété des Mécanismes de conformité réglementaire applicables, en supposant qu'elle soit autorisée à le faire. Toutefois, ChargePoint ne revendique pas la propriété des Mécanismes de conformité réglementaire spécifiques que l'Abonné a choisi de revendiquer. L'Abonné s'engage à informer ChargePoint par écrit de son intention de réclamer les Mécanismes de conformité réglementaire dans les dix (10) jours suivant la Date d'effet. Si l'Abonné souhaite faire valoir ce droit ultérieurement, il peut, à condition d'en avertir ChargePoint par écrit, revendiquer la propriété des Mécanismes de conformité réglementaire auxquels il a droit du fait de son utilisation des Bornes de recharge ChargePoint, trente (30) jours minimum après en avoir informé ChargePoint. L'Abonné déclare et garantit à ChargePoint qu'en l'absence d'avis écrit, il ne revendiquera pas de Mécanisme de conformité réglementaire et attribue ainsi ce droit à ChargePoint. Tous les avis doivent être envoyés par courrier électronique à ChargePoint à l'adresse suivante : lcfnotification@chargepoint.com

11.8 MESURE INJONCTIVE. L'Abonné reconnaît que tout dommage découlant d'une utilisation inappropriée des Services ChargePoint peut être irréparable. ChargePoint est donc en droit d'adresser une autre requête, y compris, mais sans s'y limiter, par injonction et injonction préliminaire, en sus de l'ensemble des autres recours.

11.9 DISSOCIABILITÉ. Sauf disposition contraire expresse prévue dans le présent Accord, si une modalité ou une disposition de cet Accord, ou son application à l'une ou l'autre des Parties, est jugée, dans une quelconque mesure, conjointement par les Parties ou par une autorité judiciaire, gouvernementale ou similaire, non valide ou non applicable, le reste de cet Accord, ou l'application de ladite modalité ou disposition au présent Accord, aux Parties ou aux circonstances autres que celles pour lesquelles elle est jugée non valide ou non applicable, n'en sont pas affectés.

11.10 ACTE DE CESSIION. L'abonné ne peut céder aucun de ses droits ou obligations au titre des présentes, en vertu de la loi ou de toute autre manière, sans l'accord écrit préalable de ChargePoint (qui ne peut refuser sans motif valable). En cas de cession présumée en violation de cette Section, ChargePoint est en droit, à sa seule discrétion, de résilier cet Accord moyennant un préavis écrit adressé à l'Abonné. Sous réserve de ce qui précède, le présent Accord lie les Parties, leurs successeurs et ayants droit autorisés respectifs et s'applique en leur faveur. ChargePoint peut céder ses droits et obligations au titre du présent Accord.

11.11 AUCUN PARTENARIAT OU MANDAT. ChargePoint, dans le cadre de l'exécution du présent Accord, est un prestataire indépendant. Dans le cadre de l'exécution de ses obligations au titre de cet Accord, ChargePoint conserve le contrôle absolu de ses employés, sous-traitants et opérations. ChargePoint et l'Abonné n'entendent pas créer, par le biais de cet Accord, une relation de partenariat, de société commune ou de mandat. Aucune des deux Parties n'a le droit ou l'autorité d'assumer ou de créer des obligations de quelque nature que ce soit, de faire des déclarations ou de donner des garanties au nom de l'autre Partie, expressément ou implicitement, ou d'engager l'autre Partie de quelque façon que ce soit.

11.12 INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD. Le présent Accord (y compris les Annexes jointes) contient l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties concernant l'objet de cet Accord. Il prévaut et annule tous les contrats, négociations, engagements, ententes, déclarations et écrits précédents ou actuels. Tous les bons de commande émis par l'Abonné doivent indiquer qu'ils sont soumis aux conditions générales du présent Accord, et ne contenir aucune condition autre que le type d'Abonnement, le nombre de Bornes de recharge pour lesquelles l'Abonnement est souscrit, les conditions de cet Abonnement et les Frais d'abonnement applicables. En cas de contradiction ou d'incohérence entre les conditions générales du présent Accord et celles

d'un bon de commande, le présent Accord prévaut. Indépendamment de toute disposition contraire dans le présent Accord, aucune condition générale de tout autre document ne saurait être intégrée à ou faire partie de cet Accord et, le cas échéant, serait réputée nulle et non avenue.

11.13 RESSOURCES DE PARTIES TIERCES. Les Services ChargePoint peuvent inclure des liens vers d'autres sites ou ressources Web. ChargePoint n'a aucun contrôle sur les sites ou ressources Web fournis par des entités ou des personnes autres que ChargePoint. L'Abonné reconnaît et convient que ChargePoint n'est pas responsable de la disponibilité de ces sites ou ressources Web. ChargePoint ne cautionne aucune publicité, aucun produit ou autre élément proposés sur ces sites ou ressources Web. ChargePoint n'est pas non plus responsable des pertes ou dommages qui pourraient être encourus par l'Abonné suite à la confiance qu'il accorderait à l'exhaustivité, l'exactitude ou l'existence d'une publicité, d'un produit ou d'autres éléments de ces sites ou ressources Web.

ANNEXE 1

CONDITIONS DE FACTURATION FLEX

Cette Annexe énonce des conditions générales supplémentaires (« Conditions de facturation Flex ») selon lesquelles l'Abonné peut facturer aux Utilisateurs les frais d'utilisation de ses Bornes de recharge. La présente Annexe énonce également les Conditions de facturation Flex décrivant les obligations de ChargePoint en ce qui concerne la facturation et le recouvrement de ces Frais d'utilisation, y compris, mais sans s'y limiter, la facturation et le recouvrement des taxes obligatoires sur la valeur ajoutée (« TVA ») applicables à ces Frais d'utilisation. Pour facturer ces frais, l'Abonné doit souscrire un Abonnement qui comprend des services de gestion, collecte et/ou traitement par ChargePoint relatifs auxdits frais (« Facturation Flex »).

1. **DÉFINITIONS.** Les conditions supplémentaires définies ci-après s'appliquent aux Conditions de facturation Flex :

1.1 « **Frais ChargePoint** » désigne les frais, qui représentent actuellement dix pour cent (10 %) des Frais de session, facturés pour une Session donnée. Les Frais ChargePoint sont facturés par ChargePoint pour la collecte et le traitement des Frais de session pour le compte de l'Abonné. ChargePoint enverra à l'Abonné un préavis écrit (qui peut inclure, sans limitation, un avis fourni par ChargePoint par courrier électronique à l'adresse indiquée par l'Abonné dans son compte de Services ChargePoint) de trente (30) jours avant toute modification des Frais ChargePoint.

1.2 « **Frais de session nets** » désigne le montant total des Frais de session perçus au nom de l'Abonné par ChargePoint, moins les Frais ChargePoint.

1.3 « **Session** » ou « **Session de recharge** » désigne la durée pendant laquelle un Utilisateur utilise une Borne de recharge de l'Abonné pour recharger son véhicule électrique ; il s'agit d'une durée continue d'au moins deux (2) minutes qui commence lorsque l'Utilisateur accède à la Borne de recharge et qui prend fin à l'arrêt dudit accès.

1.4 « **Frais de session** » désigne les frais fixés par l'Abonné pour une Session de recharge, taxes comprises à l'exception de la TVA.

2. SERVICE DE FACTURATION FLEX POUR LES BORNES DE RECHARGE.

2.1. **FRAIS DE SESSION.** Seul l'Abonné a le droit de définir et de fixer les Frais de session en temps réel. Seul l'Abonné est responsable de fixer et de facturer les Frais de session conformément aux lois et réglementations en vigueur (y compris, mais sans s'y limiter, toute restriction concernant l'utilisation par l'Abonné d'une tarification par kWh). L'Abonné reconnaît que ChargePoint n'est pas responsable de l'informer des lois en vigueur ou de leur modification. ChargePoint ne saurait être tenue responsable du non-respect, supposé ou avéré, par l'Abonné des lois et réglementations en vigueur.

2.2 **DÉDUCTION DES FRAIS DE SESSION.** En contrepartie des Frais de session collectés par ChargePoint, l'Abonné autorise par les présentes ChargePoint à déduire les Frais ChargePoint de l'ensemble des Frais de session collectés.

2.3 **PAIEMENT À L'ABONNÉ DES FRAIS DE SESSION NETS.** ChargePoint doit reverser les Frais de session nets à l'Abonné sous trente (30) jours fin de mois, comme indiqué par l'Abonné par le biais des Services ChargePoint applicables. Nonobstant ce qui précède, aucun paiement n'est exigible si le montant dû à l'Abonné à la fin du mois calendaire est inférieur à cinquante (50) euros (ou le montant en devise courante, selon la domiciliation de l'Abonné et dans les limites stipulées dans le tableau ci-dessous), sauf si l'Accord arrive à terme ou est résilié.

Pays	Montant en devise
Danemark	DKK 500
Norvège	NOK 500
Suède	SEK 500
Suisse	CHF 50
Royaume-Uni	GBP 50

ChargePoint ne peut en aucun cas reverser les sommes dues à l'Abonné, quel qu'en soit le montant, plus de trente (30) jours après la fin de chaque année civile.

3. **TAXES.** Sauf disposition contraire de la loi, l'Abonné est responsable du paiement de toutes les Taxes applicables relevant des Frais de session, à condition que ChargePoint soit tenue seule responsable de toutes les Taxes exigibles adossées à ses revenus, biens et employés.

3.1 COLLECTE, VERSEMENT, FACTURATION ET TRAITEMENT DE LA TVA. Dans le cadre de la fourniture des services de recharge, ChargePoint agit en son nom. Les factures émises par ChargePoint peuvent être sous format électronique et doivent inclure le numéro de TVA de la société.

Pour des raisons de clarté, ChargePoint :

- détient le pouvoir exclusif de déterminer les taux de TVA applicables à ses transactions avec les Utilisateurs ;
- collecte la TVA applicable auprès des Utilisateurs en plus des Frais de session ;
- reverse cette TVA aux autorités fiscales compétentes.

ANNEXE 2
CONDITIONS D'UTILISATION DES API

La présente Annexe définit certaines conditions générales supplémentaires (« Conditions d'utilisation des API ») qui régissent l'utilisation des API par l'Abonné dans le cadre de son utilisation des Services ChargePoint. Les Conditions d'utilisation des API font partie intégrante du présent Accord. Toute utilisation des API reste soumise aux conditions du présent Accord.

1. DÉFINITIONS SUPPLÉMENTAIRES. Les définitions supplémentaires suivantes s'appliquent aux Conditions d'utilisation des API.

1.1 « *Mise en œuvre des API* » désigne l'application logicielle ou le site Web de l'Abonné qui utilise les API pour obtenir ou afficher du Contenu se rapportant à son Contenu et à ses Services.

1.2 « *Documentation relative aux API* » désigne toute la Documentation contenant les instructions, restrictions ou consignes concernant les API ou leur utilisation, telle que modifiée et/ou complétée périodiquement par ChargePoint.

1.3 « *Conditions d'utilisation du site ChargePoint* » désigne les Conditions générales affichées sur le site Web de ChargePoint, qui régissent l'utilisation du site Web de ChargePoint et des Services ChargePoint par les visiteurs non abonnés.

2. UTILISATION DES API. L'Abonné peut utiliser les API selon les conditions et les limites autorisées par son Abonnement et par la Documentation relative aux API, soumises aux conditions générales du présent Accord.

2.1 API ET APPELS DE FONCTION DISPONIBLES. Les API permettent à l'Abonné d'accéder à des informations via un ensemble d'appels de fonction. Les API et appels de fonction API mis périodiquement à disposition par ChargePoint (ainsi que le Contenu disponible via ces API et appels de fonction) sont limités en fonction de l'Abonnement de l'Abonné, qui peut exclure certains des API et appels de fonction proposés par ChargePoint.

2.2 UTILISATION ET AFFICHAGE DU CONTENU. L'Abonné est autorisé à accéder, utiliser et diffuser publiquement le Contenu avec le Contenu et les Services de l'Abonné dans le cadre de sa Mise en œuvre des API, en respectant les exigences et les limites énoncées ci-dessous.

(a) Tous les emplacements de Bornes de recharge fournis à l'Abonné dans le Contenu doivent être clairement identifiés par l'Abonné dans le cadre de sa Mise en œuvre des API comme des Bornes de recharge du Réseau ChargePoint et doivent contenir les Identifiants de marque requis par la Documentation relative aux API. La Mise en œuvre des API de l'Abonné ne doit en aucun cas indiquer ou laisser supposer qu'une Borne de recharge fait partie d'un réseau autre que ChargePoint.

(b) L'Abonné doit actualiser le Contenu utilisé dans le cadre de sa Mise en œuvre des API avec le Contenu obtenu toutes les quarante-huit (48) heures par le biais des API.

(c) Le Contenu fourni à l'Abonné via les API peut contenir des noms commerciaux, marques commerciales, marques de service, logos, noms de domaine et autres éléments de marque distinctifs des partenaires commerciaux de ChargePoint et/ou de tiers détenteurs de Contenu indexé par ChargePoint, qui ne doivent pas être supprimés ni altérés de quelque manière que ce soit.

(d) L'Abonné ne doit pas :

(i) précharger, mettre en mémoire cache ou stocker du Contenu, sauf s'il s'agit d'une portion limitée destinée à améliorer les performances de la Mise en œuvre des API de l'Abonné et si ce dernier le fait de façon temporaire et sécurisée, sans qu'il soit possible d'utiliser ce Contenu en dehors du Service ChargePoint ;

(ii) masquer ou empêcher ChargePoint de voir l'identité du service de l'Abonné qui utilise les API, y compris en omettant de suivre les conventions d'identification indiquées dans la Documentation relative aux API ; ou

(iii) diffamer, abuser, harceler, traquer, menacer d'autres personnes ou enfreindre leurs droits (tels que le respect de la vie privée et les droits de publicité).

2.3 INFORMATIONS REQUISES. L'Abonné doit :

(a) afficher pour tous les visiteurs et utilisateurs de sa Mise en œuvre des API le lien vers les Conditions générales d'utilisation du Site ChargePoint, comme présenté dans les Services ChargePoint ou décrit dans la Documentation ;

(b) indiquer explicitement dans les conditions d'utilisation de sa Mise en œuvre des API qu'en utilisant celle-ci, l'utilisateur accepte les Conditions d'utilisation du Site ChargePoint ; et

(c) inclure dans sa Mise en œuvre des API une politique de confidentialité conforme à l'ensemble des législations applicables et la respecter ; et

(d) se conformer à l'ensemble des lois qui protègent la vie privée et les droits des utilisateurs de sa Mise en œuvre des API.

2.4 RAPPORTS. L'Abonné doit mettre en œuvre les mécanismes de rapports, le cas échéant, exigés par ChargePoint dans la Documentation relative aux API.

3. OBLIGATIONS ET RESTRICTIONS LIÉES AUX MARQUES DE CHARGEPOINT.

3.1 OBLIGATIONS LIÉES AUX MARQUES DE CHARGEPOINT. Conformément à la Section 3.2 ci-dessous et aux restrictions d'utilisation des Marques de ChargePoint stipulées dans le présent Accord, l'Abonné s'engage à faire figurer le logo ChargePoint sur chaque page constituant sa Mise en œuvre des API et à indiquer que son application ou son site Web sont en partie fournis par les Services ChargePoint.

3.2 RESTRICTIONS. L'Abonné ne doit pas :

(a) utiliser une Marque de ChargePoint comme un élément visuel prédominant sur une page de sa Mise en œuvre des API ou de son site Web (sauf quand elle est utilisée dans le cadre de l'affichage des Bornes de recharge) ; ou

(b) afficher une Marque de ChargePoint dans sa Mise en œuvre des API ou sur son site Web si ces derniers contiennent des contenus réservés aux adultes ou font la promotion d'activités illégales, de jeux d'argent ou de la vente de tabac ou d'alcool à des mineurs de moins de dix-huit (18) ans.

ANNEXE 3
CONDITIONS D'OCTROI DE DROITS

La présente Annexe énonce des conditions générales supplémentaires applicables aux Cédants et aux Bénéficiaires concernant l'octroi de Droits (« Conditions d'utilisation des droits »). Les Conditions d'utilisation des droits font partie intégrante du présent Accord, et toute utilisation des Services ChargePoint autorisée par les Conditions d'utilisation des droits reste soumise à l'Accord.

1. DÉFINITIONS SUPPLÉMENTAIRES. Les définitions supplémentaires suivantes s'appliquent.

1.1 « *Cédant* » désigne l'Abonné.

1.2 « *Bénéficiaire* » désigne toute personne à qui l'Abonné a accordé des Droits. Aux fins du présent Accord, un Abonné peut être réputé avoir octroyé des Droits à l'entité qui l'assiste pour la création de son compte et l'activation de son accès aux Services.

2. CONDITIONS. Cette Section régit l'octroi de Droits de la part de l'Abonné en tant que Cédant.

2.1 DROITS LIMITÉS. Les droits du Bénéficiaire concernant l'accès et l'utilisation des Services ChargePoint pour le compte et au nom du Cédant sont limités aux Droits spécifiques octroyés par le Cédant audit Bénéficiaire. Ces Droits peuvent être limités en fonction des Abonnements souscrits par l'Abonné. L'Abonné peut à tout moment révoquer, en totalité ou en partie, les Droits qu'il a octroyés au Bénéficiaire. Lesdits Droits peuvent par la suite être résiliés à l'égard de ce Bénéficiaire. L'Abonné ne peut en aucun cas octroyer des Droits supérieurs à ceux qui lui sont accordés par les Abonnements qu'il a souscrits.

2.2 RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATEUR AUTORISÉ. Toute utilisation des Services ChargePoint par un Bénéficiaire exerçant des Droits octroyés par l'Abonné est soumise aux conditions générales du présent Accord (y compris, mais sans s'y limiter, l'obligation d'indemnisation de l'Abonné en vertu de la Section 10 du présent Accord). L'Abonné est tenu responsable des actions, omissions ou performances du Bénéficiaire dans l'exercice de ces Droits, au même titre que s'il en était directement l'auteur.

2.3 ABSENCE D'ACCORD. L'Abonné reconnaît et convient que les Services ChargePoint permettent simplement au Cédant d'étendre ses Droits aux Bénéficiaires. Cette simple extension des Droits du Cédant à un Bénéficiaire ne constitue pas un contrat entre le Cédant et le Bénéficiaire en ce qui concerne les Droits octroyés ou leur exercice par le Bénéficiaire. ChargePoint n'entend pas fournir un tel contrat, que ce soit aux termes du présent Accord ou par la fourniture des Services ChargePoint. Il est de la responsabilité du Cédant et du Bénéficiaire de conclure un tel contrat selon des conditions acceptables pour chaque partie. ChargePoint se dégage expressément de toute responsabilité concernant ledit contrat et le Cédant dégage en totalité et sans condition ChargePoint de toute responsabilité découlant d'un tel contrat. Le Cédant accepte en outre de garantir et protéger ChargePoint, ses responsables, directeurs, agents, sociétés affiliées, partenaires de distribution, concédants et fournisseurs contre les plaintes, actions, procédures, coûts, responsabilités, pertes et dépenses (y compris, mais sans s'y limiter, le montant des frais de représentation juridique raisonnablement engagés) (collectivement dénommés les « Réclamations ») encourus ou subis par les parties indemnisées résultant ou découlant dudit contrat.